

REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU

02 mars 2017

Le deux mars deux mil dix-sept à 18 heures 30 minutes, le conseil municipal a été réuni, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Daniel PESQUET, Maire, à la suite de la convocation adressée le 27 février 2017 et conformément à l'ordre du jour annoncé.

Présents : Mme PANNIER M HUE
 Mme AUBIN Mme BARRE M COIFFIER
 Mme COURTADE Mme JOURDAN M NARCY

Absents excusés : M DESBUQUOIS avec pouvoir à M PESQUET
 Mme COQUELIN-DROUILLON avec pouvoir à M HUE

M COIFFIER élu secrétaire de séance

Après lecture et signature du procès-verbal de la réunion précédente,

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Sophie PINOT et Monsieur Jean-Luc BURLAND de la Métropole – Rouen – Normandie, venus présenter le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI)

Madame Pinot et Monsieur Burland expliquent le PADD par le biais d'un document qui au préalable a été transmis à l'ensemble du conseil. Ce projet s'appuie sur des documents déjà existants comme le SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale), le PDU (Plan de Déplacement Urbains), sur le PLH (Programme Local de l'Habitat) mais aussi sur le PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial) qui est en cours d'élaboration.

Ce PADD doit permettre la mise en cohérence des politiques en matière d'habitat, d'économie, de déplacements et d'environnement et s'inscrit dans la continuité du SCOT.

Le futur règlement du PLU a vocation à s'appliquer sur l'ensemble des 71 communes de la Métropole dans le respect des orientations stratégiques définies par le PADD. Selon l'Article L151-5 du Code de l'Urbanisme, son contenu est obligatoire et définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques. Il définit également les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs.

Aussi, trois axes sont énoncés pour le PADD :

- 1- Pour une Métropole rayonnante et dynamique
- 2- Pour une Métropole garante des équilibres et des solidarités
- 3- Pour un environnement de qualité et de proximité pour tous.

Après le départ de Madame Pinot et Monsieur Burland, Monsieur le Maire propose d'ouvrir le débat sur les orientations générales du PADD.

Monsieur Narcy estime qu'un tel document n'empêchera pas des projets ambitieux de voir le jour.

Monsieur Hue explique qu'en cas de gros projet, comme une ZAC, ce document fera jouer les systèmes des quotas et qu'une petite commune qui souhaiterait mettre en route un projet se verrait répondre par la négative. Par ailleurs, Monsieur Hue estime est totalement en accord avec le document présenté.

Monsieur Coiffier estime que la phase transport et déplacement devrait être plus développée.

A l'issue des échanges, le Conseil prend acte de la tenue du débat sur les orientations générales du PADD du PLUi de la Métropole – Rouen - Normandie

Monsieur le Maire explique qu'une nouvelle demande de la Société Logiseine demande au conseil municipal de re-délibérer une énième fois car une administration a tardé à se positionner pour accorder un fonds de garantie. De ce fait, les contrats de prêt sont devenus caducs.

Monsieur Narcy demande s'il n'y a pas de changement et qu'il s'agit bien d'un fonds de garantie à hauteur de 60 %. Monsieur Pesquet répond par l'affirmative.

*** Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'accorder sa garantie à hauteur de 60 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 369948 € souscrit par l'emprunteur auprès de la caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 60617 constitué de 4 lignes de prêt dont le contrat est joint en annexe de la délibération**

Monsieur le maire passe au dernier sujet et explique qu'une maison rue du Fresnay doit être vendue. Une parcelle appartenant à la commune jouxte le terrain et a toujours été entretenue par les propriétaires de cette habitation. Afin de régulariser, il serait souhaitable de vendre cette parcelle A240 pour 196 m². Monsieur Pesquet a déjà rencontré les enfants de la propriétaire qui sont intéressés par cet achat afin d'optimiser la vente de la propriété. Il a été convenu une vente de 7000 €. soit 35,71 € le m².

*** Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de vendre la parcelle A 240 pour 196 m² au prix de 7000 € et autorise Monsieur le Maire à conclure la vente avec les futurs acquéreurs.**

La séance est levée à 19h53